

PREFACE

Dans le passé, il a pu être constaté, trop souvent malheureusement, que le développement des activités de l'homme pouvait le mettre en danger face aux risques naturels. Certaines régions ont profondément renouvelé leurs méthodes de culture. D'autres zones de notre territoire ont subi une urbanisation incontrôlée. Ces transformations du paysage amplifiées par l'imperméabilisation des sols sur d'immenses étendues de bitume et de béton, ont considérablement accru la vulnérabilité de notre société face aux phénomènes naturels. Cette évolution technologique du monde moderne, et la situation géographique de la Commune de Falicon, nous mettent en situation de mener une politique de prévention adaptée, à nos propres particularités. Les risques auxquels les Faliconnais pourraient être exposés ont été répertoriés par plusieurs études et documents élaborés par les services préfectoraux. Tous ces aléas qui pèsent sur Falicon ont été identifiés, évalués et localisés. C'est pourquoi l'information des citoyens constitue un des fondements de la politique de prévention des risques naturels majeurs. La loi du 22 juillet 1987 l'é-rige, par son article 21, en un droit reconnu aux populations concernées par ces risques. Cette disposition a fait l'objet de mesures d'application au travers du décret 90-918 du 11 octobre 1990. Les modalités de l'information sont articulées autour de deux documents :

- le dossier communal synthétique (DCS) à établir par le Préfet et qui est transmis au Maire,
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à la charge du maire et qui concerne les mesures de sauvegarde prévues sur le territoire de la Commune.

Ces deux documents peuvent tous deux être consultés en mairie et leur mise à disposition fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage. L'idée maîtresse de ce programme consiste à rappeler qu'en se tenant informé, chaque habitant peut mieux gérer sa propre sécurité et celle de ses proches. Je vous suggère donc de vous reporter aux documents que nous mettons à votre disposition. Une lecture attentive vous demandera quelques moments d'attention, mais vous conviendrez avec moi qu'il ne s'agit jamais de temps perdu lorsqu'il est question de sécurité. Il me reste bien évidemment à formuler les souhaits les plus ardents que toutes les directives de ce dispositif n'aient pas à être déclenchées.

Jean RAVASSA

Maire de FALICON

INTRODUCTION

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs prévoit que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Le décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi susvisée définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur la prévention des risques que pour les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe. Après une phase expérimentale, cette démarche d'information des populations sur les risques majeurs est, dans le cadre de cette loi, généralisée à toutes les communes et donne lieu à l'élaboration par les services de l'Etat d'un dossier synthétique.

Un dossier d'information établi par le maire, décrivant les mesures de sauvegarde relevant de ses pouvoirs de police, sera ensuite réalisé. La responsabilité, de l'organisation et de la coordination des secours en cas de catastrophe appartient, selon son ampleur, au maire ou au préfet. Ce dernier peut, si nécessaire, déclencher le plan ORSEC. Le Plan ORSEC des Alpes-Maritimes a été approuvé le 9 janvier 1991. Il est actualisé régulièrement. Il permet la mise en jeu rapide, et rationnelle de l'ensemble des moyens de secours publics (administration, armée, hôpitaux) et privés.

Il fixe :

- l'organisation particulière des structures de commandement;
- les mécanismes de l'alerte,
- le processus du déclenchement du plan,
- les missions de chaque participant.

Le préfet peut auparavant mettre en oeuvre le plan rouge départemental établi le 25 novembre 1994 qui porte organisation des premiers secours à apporter aux personnes en cas d'événement naturel, technologique ou social entraînant de nombreuses victimes. Par ailleurs, un certain nombre de plans particuliers ou d'urgence ont été établis pour faire face aux risques spécifiques. Ils peuvent être consultés à la préfecture ou dans les mairies pour certains d'entre eux.

I- LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

1° Etat de la connaissance du risque

La Commune de FALICON est constituée par un plateau cerné par deux monts rocheux. Une étude géotechnique réalisée par le B.R.G.M. et le C.E.T.E. Méditerranée en 1975, a permis de délimiter des zones de risque important de glissement intéressant les quartiers du Faliconnet, des Giaïnes et de l'Aire Saint Michel. Elle définit également des zones de risque limité où la construction est soumise à certaines prescriptions. Ces informations sont annexées au POS en vigueur de la Commune de FALICON. En outre, des événements récents (chutes de blocs) se sont produits au quartier du Rayet.

2° Prévention

Dans le département, les secteurs soumis à des aléas de grande ampleur ou ayant été identifiés comme ayant une aptitude à la construction nulle à très faible sont :

- dans les plans d'occupation des sols : (POS) : classés pour l'essentiel en zones ND inconstructibles ;
- dans les guides d'application du RNU : classés en dehors des périmètres où les constructions sont admises.

3° Mesures prises

Des nappes de grillage ont été posées, ce type de protection étant sans doute amené à se répandre dans la commune.

4° Consignes à la population

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres, vous devez :

AVANT

- vous informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir littéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur vos pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- vous mettre à la disposition des secours.

II- LES FEUX DE FORETS

1° Etat de la connaissance du risque

La Commune de FALICON a une superficie totale de 517 ha. Près de 186 ha demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt. Au cours des soixante dix dernières années, 72 incendies ont détruit 814 hectares (cumul des zones brûlées).

2° Prévention

Des dispositions législatives et réglementaires concourent à la prévention des feux de forêts.

a) Réglementation sur l'emploi du feu

On entend par emploi du feu, aussi bien l'incinération de broussailles dans son jardin que le brûlage des chaumes pour les agriculteurs ou les barbecues en forêt. C'est une pratique délicate comprenant de nombreux dangers. L'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 réglemente l'emploi du feu dans le département des Alpes-Maritimes et l'interdit, notamment durant certaines périodes (en principe du 1er juillet au 15 octobre, auxquelles s'ajoutent des périodes spécifiques en fonction des conditions climatiques).

b) Réglementation sur le débroussaillage

La loi n° 85.1273 du 4 décembre 1985 relative, à la gestion et à la protection de la forêt, impose le débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des habitations, pouvant être porté jusqu'à 100 m. Le décret du 21 décembre 1988 indique que le débroussaillage doit être effectué par la personne qui occupe les lieux (propriétaire, locataire ou usufruitier).

3° Mesures prises

Il convient d'accroître la rapidité et l'efficacité des sapeurs-pompiers en facilitant leur intervention.

Les aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie consistent en la création de pistes forestières, de zones débroussaillées et l'installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens.

A noter l'existence d'un comité communal feux de forêt. Le corps des sapeurs-pompiers qui assure la couverture de la commune de FALICON intègre les feux de forêt dans ses activités opérationnelles. Au plan départemental, un ordre général d'opération "feux de forêts" est actualisé chaque année.

4° Consignes à la population

AVANT

Vous devez :

- débroussailler les alentours de vos installations sur 50 m,
- désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique,
- protéger les parties inflammables et exposées de votre habitation (extrémités de poutres et parties apparentes),
- vérifier la bonne étanchéité aux braises de votre toiture notamment à sa liaison avec les murs porteurs,
- éviter les cabanons et caravanes en sous-bois,
- proscrire les tas de bois et de palettes à proximité de l'habitation,
- si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte.

PENDANT

a) Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible (tél.: 18) en mentionnant notamment le lieu, l'accès, votre nom et votre numéro de téléphone,
- si possible, attaquer le feu,
- dans la nature, vous éloigner dos au vent.

b) Si vous êtes surpris par le front de feu

- respirer à travers un linge humide,
- à pied, rechercher un écran (rocher, mur, etc...)
- en voiture, ne pas sortir.

c) Une maison bien protégée est le meilleur abri

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linge humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage,
- ouvrir le portail,
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible de la maison,
- abriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée de la direction d'où souffle le vent,
- prévoir des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée ainsi que le téléphone.

APRÈS

- éteindre les foyers résiduels,
- ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances, protéger parfaitement toutes les parties du corps (chaussures en cuir, gants, chapeaux, vêtements en coton ou en laine),
- procéder à une inspection de la maison : portes, volets, poutres ont pu s'enflammer,
- contrôler également toiture, charpente, combles, etc... Des braises introduites sous les tuiles ou par des orifices d'aération peuvent parfois s'enflammer plus d'une heure après le passage de l'incendie,
- utiliser votre tuyau d'arrosage pour éteindre les parties de la maison encore en flammes ou fumantes,
- arroser aussi la végétation autour de la maison,
- venir en aide à vos voisins en cas de besoin.

III- LES SEISMES

1° Etat de la connaissance du risque

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique a divisé le territoire national en 5 zones de sismicité croissante : 0, I a, I b, II, III ; la commune de FALICON se trouve en zone de sismicité II (sismicité moyenne).

2° Consignes à la population

a) Vous devez, dès maintenant, tenir en réserve les objets suivants :

- un poste radio et des piles neuves,
- une lampe de poche puissante,
- un manuel et une trousse de premier secours (tous les membres de la famille doivent savoir où ils sont rangés),
- quelques provisions alimentaires,
- de l'eau potable.

b) Vous devez également

- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- préparer un plan de regroupement familial.

c) Lorsque vous ressentez les premières secousses, vous devez

• Si vous êtes dans un bâtiment

- vous abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur ;
- vous éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon ;
- vous protéger la tête avec les bras ;
- ne pas utiliser les ascenseurs ;
- ne pas fumer ;
- ne pas allumer de flamme.

• Si vous êtes dans la rue

- vous éloigner des constructions ou, à défaut, si vous êtes dans une rue étroite, vous abriter sous un porche ou l'encadrement d'une porte ;
- vous éloigner des lignes électriques.

• Si vous êtes en voiture

- vous arrêter immédiatement et attendre.

d) Lorsque les premières secousses sont terminées

- vous méfier des répliques, d'autres secousses pouvant survenir.

• Si vous êtes dans un bâtiment

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
- éteindre les sources de chaleur et les radiateurs ;
- ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz ;
- évacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur.

• Si vous êtes chez vous

- en hiver, prendre vos objets de première nécessité (vêtements chauds ou couvertures) ;
- évacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur.

• Si vous êtes dans la rue

- vous éloigner des constructions, vous diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent ;
- ne pas téléphoner, ne pas fumer ;
- vous éloigner du bord de mer, le séisme pouvant s'accompagner d'un raz de marée.

e) Immédiatement après le séisme

- ne pas rentrer dans les bâtiments ;
- en cas d'ensevelissement, vous manifester en tapant contre les parois ;
- prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide ;
- vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter.

IV- LES CHUTES DE NEIGE

1° Etat de la connaissance du risque

Un enneigement qualifié de normal, c'est-à-dire inférieur à 10 cm, peut être la cause de difficultés ou de blocages de circulation. Ce fut le cas par exemple pendant les hivers 1985, 1986, 1991.

2° Consignes à la population

Vous devez, en cas de chute de neige ou de grand froid :

- maintenir une ventilation à votre domicile ou en voiture, afin d'éviter les intoxications à l'oxyde de carbone ;
- à l'arrêt, ne pas laisser allumé le moteur de votre véhicule ;
- éviter les déplacements et les sorties inutiles ;
- protéger vos installations contre le gel.

En cas de déplacement

- ne pas vous engager sur un itinéraire enneigé sans un équipement spécial ;
- vous renseigner sur l'état des routes ;
- rouler doucement afin de ne pas entraver la circulation des engins de déneigement ;
- vous munir de pelles, cordes et couvertures ;
- vous mettre à l'écoute des radios locales ou de France Inter.

V- LES ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1° Etat de la connaissance du risque

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux entre l'Italie, l'Espagne, la France et d'une manière générale, les pays d'Europe (Autoroute A 8, voie ferrée). Ces échanges concernent pour une partie des matières dangereuses.

Outre ces échanges entre Etats, des mouvements de transport routier de matières dangereuses hors Autoroute A8 sont indispensables aux besoins et à l'économie du département (approvisionnement des stations-service de distribution de carburant et des G.P.L. des carburants aviation, gaz en vrac ou en bouteilles, besoins des industries en hydrocarbures et produits chimiques divers, etc...). Le département est doté d'infrastructures de transport de gaz naturel par canalisations souterraines pour les besoins des consommateurs de cette forme d'énergie (industrie, chauffage, ...).

Une canalisation enterrée de gaz naturel traverse une partie de la commune de Falicon et assure la distribution à la population du département.

2° Consignes à la population

- prévenir les services d'incendie et de secours, services de police ou de la gendarmerie en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro, de la ou des plaques étiquetées "danger").
- en cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m, le plus rapidement possible ; vous retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées.
- en cas de fuite de produit toxique, vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos suffisamment vaste (chambre) en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.
- ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz).
- suivre le cas échéant, les consignes spécifiques des autorités qui seront données à l'aide d'ensembles mobiles de diffusion de l'alerte.
- ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs sont chargés de leur sécurité et connaissent les consignes à suivre.
- vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter.
- ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours.

VI- LE RISQUE NUCLEAIRE

1° Etat de la connaissance du risque

Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les zones limitrophes y compris l'Italie, ne sont pas dotés d'infrastructures de production électronucléaire. Toutefois, le département pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

2° Consignes à la population

Vous devez, en cas de retombées radioactives :

- vous confiner immédiatement, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation, et réduit le chauffage ; un véhicule ne constitue pas une bonne protection ;
- suivre les consignes éventuelles d'évacuation ; si tel était le cas, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, d'une lampe de poche, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent ;
- vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter ;
- ne pas consommer d'aliments frais cultivé ;
- ne pas téléphoner.